



SANCY AVOCATS | boîte à outils RH
Simulateur de l'indemnité légale de
rupture conventionnelle

Introduction

Lors de la rupture conventionnelle du contrat de travail, le salarié doit percevoir une indemnité spécifique dont le montant ne peut être inférieur :

- Soit, à l'indemnité légale de licenciement, c'est à dire à $\frac{1}{4}$ de mois de salaire par année d'ancienneté pour les 10 premières années du contrat auquel il faut ajouter le cas échéant, $\frac{1}{3}$ de mois de salaire par année d'ancienneté à compter de la 11^{ème} année d'exercice du contrat (C. trav. art. R. 1234-2).
- Soit, à l'indemnité de licenciement prévue par la convention collective, lorsque cette dernière est plus élevée que l'indemnité légale.

La convention collective HCR prévoit une indemnité moins favorable que l'indemnité légale.

Vous pouvez en retrouver les modalités de calcul dans votre boîte à outils.

Par conséquent, l'indemnité légale s'applique à la place de l'indemnité conventionnelle.

Accéder au simulateur :

Il est possible d'utiliser des simulateurs pour connaître le montant de l'indemnité légale de rupture conventionnelle.

Le gouvernement met à la disposition des usagers un simulateur de calcul auquel vous pouvez accéder en cliquant [ici](#).

AVERTISSEMENT :

Le présent document est communiqué exclusivement pour un usage informatif. L'attention des utilisateurs est particulièrement attirée sur les conséquences importantes des choix opérés et sur le fait que des situations particulières peuvent imposer des modifications à ce document. En particulier, la convention collective applicable à l'entreprise ou un accord collectif peuvent prévoir des règles spécifiques, qui s'ajoutent à la loi ou s'y substituent, le cas échéant. La mise à disposition de ce document de travail est faite à titre indicatif.